

**NOTE D'INFORMATION A COMPLETER PAR LE LOCATAIRE SORTANT APRES
RECEPTION D'UN CONGE**

► A retourner après avoir été complétée à : **GESTION ROCHE-GERINSULAE**

30, rue de Normandie

92600 ASNIERES S/S

Tel : 01.47.33.44.22

Fax : 01.47 .33 .34 .47

e-mail : gest2phl.laty@free.fr

IMMEUBLE CONCERNE			
Identité locataire ►			
Votre(os) n°(S) de tel ►		Votre adresse e-mail ►	



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LOGEMENT QUE VOUS LIBEREZ

Cadres à compléter ▼

Si la porte commune de l'immeuble est dotée d'un digicode, code à composer (à compléter) ►►►►►►►►►►►►►►►►	
Situation précise du logement : (à compléter) indiquer bâtiment étage et porte ►►►►►►	
Superficie du logement : (à compléter) indiquer surface approximative en m ² ►►►►	
Locaux accessoires : (à compléter) indiquer par ex cave n°..., parking n°... etc... ►►	

**INFORMATIONS UTILES A LA RELOCATION DU LOGEMENT
CES INFORMATIONS CONDITIONNENT, avant toute éventuelle retenue, LE
REMBOURSEMENT DE VOTRE DEPÔT DE GARANTIE**

Quel sera votre nouveau domicile ? (à compléter) indiquer quelle sera votre nouvelle adresse... ►►	
Identité et adresse de votre employeur actuel, et éventuellement futur (à compléter) ►►►►►►►►►►►►	
Nom et adresse de la Sté d'Assurance, auprès de laquelle vous avez souscrit un contrat multirisques, vous garantissant à l'encontre des risques locatifs (à compléter) ►►►►►►	
Numéro de la Police en cours (à compléter) ►►►►►►►►	

RAPPEL DES OBLIGATIONS DECOULANT DE VOTRE BAIL

2.6. - DÉPÔT DE GARANTIE

Le LOCATAIRE a versé, à titre de dépôt de garantie, au BAILLEUR ou à son mandataire, la somme indiquée aux conditions particulières, non supérieure à celle prévue par la loi.

Cette somme sera restituée sans intérêt au LOCATAIRE en fin de bail et au plus tard dans le délai de DEUX MOIS de la remise des clés, défalcation faite de toutes les sommes dont le LOCATAIRE pourrait être débiteur envers le BAILLEUR ou dont celui-ci pourrait être tenu ou responsable, sous réserve de leur justification. Pour le cas où les locaux loués se situeraient dans un immeuble en copropriété, le BAILLEUR conservera une provision pour le couvrir des charges en attendant leur liquidation, le solde du compte du dépôt de garantie devant être effectué dans le mois qui suit l'approbation définitive des comptes de la copropriété. Les derniers loyers et accessoires ne peuvent, en aucun cas, s'imputer sur le dépôt de garantie.

Le LOCATAIRE devra justifier en fin de bail, de quelque manière qu'elle survienne, de sa nouvelle domiciliation, du paiement de toute somme dont le BAILLEUR pourrait être tenu en ses lieu et place.

En cas de pluralité de preneurs, la restitution pourra s'effectuer en totalité, au profit d'un seul, dont le bailleur aura le choix discrétionnaire, le ou les autres co-preneurs déclarant par avance, que ce règlement sera libératoire à leur endroit.

Le mandataire du Bailleur, précise, que le dépôt de garantie est intégralement reversé au bailleur et qu'ainsi toute action en restitution ne saurait être dirigée à son encontre.

UNE DIZAINE JOURS AVANT VOTRE LIBERATION DES LIEUX, vous voudrez bien contacter le cabinet ROCHE (01.45.32.66.10) afin qu'un rendez-vous soit fixé, pour établir un état des lieux de sortie. A cette occasion, vous nous remettrez l'ensemble des clefs de votre logement et de ses locaux accessoires.